



Compte-rendu du CE du 21 décembre 2017

1 – Instruction nationale relative aux réseaux sociaux.

A nouveau, la CGT réitère ses alertes sur l'utilisation des réseaux sociaux dans un environnement insécurisé. La note de cadrage est protectrice pour la Direction mais intrusive pour la vie privée des agents ignore souverainement le droit à la déconnexion.

En cas de problème, pas d'inquiétude, vous pouvez bénéficier de la protection fonctionnelle (protection juridique liée à votre fonction d'agent Pôle Emploi).

2 – Consultation sur le projet « adapter notre délivrance de service aux demandeurs d'emploi en recherche d'un emploi « cadre ».

Déclaration des élus CFDT, CGT, SNAP et SNUdu CE Pôle emploi Normandie relative à l'offre de service cadres

« Au regard des avis émis par les CHSCT haut et bas normands et notamment des éléments suivants :

- Le nombre de demandeurs d'emploi maximal par portefeuille et par modalité non communiqué
- Les modalités et critères d'ouverture des nouveaux portefeuilles non communiqués
- Des éclaircissements nécessaires sur la communication à destination des agents qui leur permettra de se porter volontaires en connaissance de cause
- L'articulation insuffisante entre la qualification du fichier, l'appel à volontariat et la formation des agents
- L'éviction des agents de l'équipe cadres de Rouen St-Sever du groupe de travail
- L'inexistence de plan de prévention y compris des RPS concernant un projet impactant pourtant un certain nombre d'agents ainsi que les demandeurs d'emploi de toutes les agences.
- la dégradation probable des conditions de travail des agents et de la qualité de service rendu aux demandeurs d'emploi du territoire normand.
- L'organisation du suivi des demandeurs d'emploi sur la DT 27-61 et notamment que les DE cadres de l'Orne soient contraints d'aller à Evreux pour les ESI et suivi..... Par exemple, le choix des agences référentes obligera, les DE sur la modalité de suivi dans la Manche, d'être accueillis à St Lô.
Une agence pour tout le département oblige à une grande mobilité géographique pour les DE

En conséquence, les élus CFDT, CGT, SNAP et SNU du CE POLE EMPLOI NORMANDIE ne s'estiment pas suffisamment éclairés sur le sujet, n'étant donc pas en mesure d'être consultés, ils ne prendront pas part au vote. »

Vote :

Pour : 0

Contre : 3 : FO et CFE/CGC

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 12 : CGT, SNAP, CFDT, SNU

3 – Information sur les horaires d'ouverture au public applicables à compter du 2 janvier 2018.

Lors de l'ouverture des négociations OATT, la CGT avait demandé que cette question des changements d'horaires d'ouverture soit intégrée dans la négociation. La Direction a répondu que par rapport à l'OATT, cette question était « hors sujet » dans la mesure où la définition des horaires d'ouvertures était de son seul ressort.

Il n'a pas donc été possible de traiter des impacts pour les agents et les usagers des changements et de conditions de travail. A titre indicatif, notre organisation syndicale a bien identifié que les impacts pour les départements de la Manche, Orne et Calvados sont différents de ceux de l'Eure et la Seine-Maritime compte tenu des horaires en vigueur.

C'est partant de ces éléments que la CGT a demandé une consultation ce jour conformément à la Loi Rebsamen 2015-994 du 17/08/15. La seule inscription à l'ordre du jour du C.E. de ce jour d'une information n'est évidemment pas suffisante. La CGT confirme sa demande de consultation. Dans l'attente de la réalisation de celle-ci, la CGT Pôle Emploi vous demande de surseoir à la mise en œuvre des nouveaux horaires d'ouvertures et se réserve, en cas de refus, la possibilité de mener les actions adéquates.

Au vu du document fourni, voici les questions restant sans réponses :

- 1) La Direction a-t-elle réalisé une étude d'impacts prévisionnelle de la mise en œuvre des nouveaux horaires d'ouverture sur l'organisation et les conditions de travail des agents pour les services d'appui, les plateformes, la sous-traitance et le réseau de chaque département ? Dans l'affirmative, demande de communication de cette étude aux C.E et CHSCT. Dans la négative, les élus CGT au C.E demandent que cette étude soit réalisée avant toute mise en œuvre des nouveaux horaires.
- 2) Quels sont, exhaustivement, les mesures envisagées par la Direction pour « prévenir » les impacts sur l'organisation de l'accueil (Physique, téléphonique et autres services à distance) des usagers demandeurs d'emploi et entreprises et les conditions de travail des agents de toutes catégories professionnelles (permanence téléphonique du midi pour les équipes entreprises et plateforme téléphonique par exemple, horaire ligne direct des équipes entreprises...) ?
- 3) Comment expliquez-vous le choix de modifier les horaires actuellement en vigueur et notamment celui d'étendre l'ouverture en continue du midi ? Pourquoi, à l'inverse, ne pas avoir retenu de ne limiter l'ouverture en continue qu'aux lundis et vendredis par exemple ?
- 4) Organisation de la permanence du midi pour le MANAC. Comment la direction envisage-t-elle l'organisation du turn-over compte tenu de l'extension de l'ouverture en continue du midi ? C'est à la main de l'ELD...
- 5) Concernant l'accueil téléphonique du midi : qui assurera la permanence entre les plateformes et les agences? Planification selon les flux entre la plateforme et les agences.

Harmonisation des horaires sur les plates formes

Mme Chong Wa Numéric ne prend pas la peine de répondre à nos questions et se contente de revenir à ses arguments de départ : l'amplitude d'ouverture sont la déclinaison du Conseil d'Administration et les horaires d'ouverture sont décidés par la DR.

Il n'y aura donc pas de consultation sur ce dossier.

Les autres Organisations Syndicales ne prennent pas part au débat...

4 – Point sur les ASC et les demandes d'aides et secours.

Aides et secours :

7 dossiers ont été présentés : 6 accords et 1 refus.

6 – Questions diverses.

Convention tripartite :

La DG a mis en place 8 groupes de travail, Mme Chong Wa Numéric pilote le groupe « le conseiller de demain ». 15 janvier->22/23 février => 6 temps d'échange autour de la négociation, préparation des conseillers qui vont animer ces sessions.

Une plateforme en ligne permettra à chacun de se prononcer et de participer à l'élaboration de la Convention. Encore un moyen d'associer le personnel à la mise en place de projets afin d'assurer « son adhésion » !

Projet de convention de coopération renforcée avec la Région :

Et un pied dans la régionalisation... !!

SIRHUS :

Les informations de SIRH vont basculer directement sur SIRHUS à compter de janvier 2018.

Plateforme :

Le Directeur de la plateforme n'ayant pu aller à la réunion du 19/12/17, il aura une réunion de « rattrapage » avec la DG demain après-midi. Affaire à suivre...

Vos élus se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions et suggestions.

Le prochain CE exceptionnel se tiendra le 22 janvier 2018

Vos élus CGT au CE :

David Gallet, Guillaume Gravier, Elisabeth Lebigot, Sophie Leclerc, Karine Le Pennuic, Chrystelle Petit (Jourdain)

Représentant syndical : Eric Mathé



Bulletin d'Adhésion à la CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Site, Service, Unité :

Tel :

E-Mail :@

A retourner auprès du militant de votre choix.